



Règlement intérieur

Notre projet éducatif exige de tous et dans tous les domaines un réel sens des autres.

Le règlement intérieur est établi avec l'équipe éducative en cohérence avec le projet d'établissement. Il doit favoriser l'épanouissement et le sens des responsabilités afin de vivre en harmonie avec une discipline librement consentie dans l'intérêt de tous. Il permet d'organiser la vie scolaire en fixant un cadre qui vise à assurer un climat sécurisant de travail, de respect de l'autre et de confiance coopération. Il est une référence pour tous : élèves, parents et équipe éducative de l'établissement.

Comportement



Un climat de confiance et un dialogue réciproque sont indispensables pour une vie scolaire en bonne harmonie.

1. Travail :

- Les élèves travaillent dans le calme sans déranger les autres.
- Le travail demandé par l'enseignant est réalisé.
- Chacun donne le meilleur de lui-même.
- Toute attitude perturbant la classe est sanctionnée.



2. Attitude :

- La politesse et le respect sont exigés de tous et envers tous
- Le vocabulaire grossier n'est pas toléré
- La violence physique et verbale est strictement interdite
- Tout jeu violent ou dangereux est interdit
- L'honnêteté est indispensable. Aucune « tricherie » n'est acceptée

Les élèves doivent respecter l'environnement, les lieux de vie et le matériel

Toute dégradation des locaux et du matériel de l'école (matériel pédagogique, manuels scolaires...) fera l'objet d'une demande de remboursement auprès des parents.

- Les règles de sécurité et de bonne tenue sont à respecter lors de tout déplacement à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement

Tout manquement à ces règles sera sanctionné.

3. Préoccupation Partagée:

Afin d'assurer le bien-être et la sécurité de tous les élèves; une cellule de «Préoccupation Partagée» a été mise en place au sein de l'établissement. Elle a pour mission d'accompagner les élèves qui pourraient rencontrer des difficultés d'intimidation.

Dans ce cadre, tout élève peut être amené à avoir un entretien avec les membres de cette cellule. Ces entretiens ont pour objectif de nous aider à répondre aux préoccupations signalées. Ils sont menés dans le respect de la confidentialité et la dignité de chaque élève.

Sanctions-discipline



En primaire les sanctions portent sur le travail et la discipline. Elles se veulent réparatrices. Elles peuvent prendre différentes formes en fonction de la gravité de ce qui est reproché à l'élève :

- avertissement oral
- Rappel à l'ordre écrit sur le carnet de liaison
- punition écrite
- tâches réparatrices (nettoyage, ramassage des papiers...)
- confiscation temporaire ou définitive des biens interdits
- une retenue en dehors de la classe.
- une retenue en dehors du temps scolaire (mercredi matin).
- une exclusion temporaire ou définitive de la classe ou de l'école.

Après plusieurs manquements au règlement ou en cas de faute grave un conseil éducatif se réunira avec plusieurs représentants de l'équipe éducative.

Une exclusion définitive ou une non réinscription pour la rentrée suivante peuvent être décidées en cas de manquement grave au règlement et/ou au projet éducatif de l'établissement.

Tenue



Le port de la blouse, signe d'appartenance à l'école est obligatoire. Elle doit être propre, fermée et marquée au nom de l'enfant. Le modèle imposé à partir du CP doit être respecté.

Les cheveux sont ordonnés et les cheveux longs sont attachés, y compris pour les garçons. Les parents s'engagent à signaler la présence de parasites dans les cheveux de leur enfant afin d'améliorer la prévention.

La casquette est autorisée uniquement pour se protéger de l'ardeur du soleil aux beaux jours.

En maternelle

- Choisir une tenue que l'enfant peut apprendre à mettre et enlever seul.
- **Les vêtements présentant un risque tels que écharpes, ceintures, cordons sont interdits** pour des raisons de sécurité.

En primaire

- Une tenue correcte, sobre, confortable et appropriée à la vie scolaire est exigée (vêtements et chaussures). En conséquence sont interdits entre autres :
 - Les tenues de sport (en dehors des jours où l'EPS est programmé)
 - Les cheveux teints, les ongles vernis, les tatouages, les piercings ...
 - Les bijoux (garçons et filles).

A chaque période de vacances, les vêtements non réclamés sont donnés à une association caritative. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Matériel personnel



En maternelle les jeux apportés de la maison sont interdits.

En élémentaire sont UNIQUEMENT autorisés les balles en mousse (sauf par temps de pluie), les cordes à sauter, les élastiques. Les billes sont tolérées (sauf billes chinoises ou gros calibre), à condition qu'elles ne soient pas l'objet de violence entre les enfants et que leur quantité soit raisonnable (pas plus de 20 billes). Les jeux de 7 familles, les cartes classiques, les petits livres de poche sont les bienvenus. Les enfants en sont responsables.

Les chewing-gums et bonbons, les jeux électroniques, MP3/4, les objets dangereux (ex : canettes, boîtes de conserve pour le goûter), les cartes de collection, sont interdits dans l'établissement. Les bijoux et objets de valeur sont à proscrire et l'établissement décline toute responsabilité.

L'utilisation des téléphones portables est interdite dans l'établissement. Les portables doivent être gardés éteints dans le cartable.

En cas de manquement à cette règle, le téléphone sera confisqué et les parents devront venir le chercher en personne auprès de la Vie Scolaire. L'élève sera sanctionné par un avertissement. En cas de récidive, il ne sera plus autorisé à apporter son téléphone à l'école.



Ponctualité-sécurité



Par respect pour les personnes, le travail et la discipline, il est important que les enfants arrivent à l'heure à l'école. En élémentaire, en cas de retard, un billet de retard doit être complété dans le cahier de correspondance de votre enfant. Il est visé par l'enseignante. En cas de retards répétés, l'enfant restera dans les bureaux de la vie scolaire pour ne pas déranger la classe et rentrera en cours après la récréation.

Pour des raisons de sécurité seuls les parents de PS (et de MS jusqu'en Janvier) sont autorisés à accéder à la classe de leur enfant. Ils doivent être ressortis lorsque la cloche sonne.

À partir de la GS (Janvier pour les MS) les élèves rentrent seuls dans l'école.

À la sonnerie, les élèves du primaire se rangent en silence et montent dans le calme afin de se mettre dans de bonnes conditions de travail. Les parents ayant un rendez-vous avec un enseignant doivent s'identifier à l'entrée de l'école.



L'école accueille les élèves de 7h45 à 18h45, lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'accueil et les sorties

Toutes les familles doivent respecter les horaires de l'école.

1. **Classes élémentaires (du CP au CM2)** : dès 7h45, l'accueil se déroule en salle polyvalente puis sur la grande cour après 8h. Entre 8h00 et 8h20 les enfants doivent rester calmes, ce moment étant un temps d'accueil et non de récréation.
2. **Classes maternelles** : dès 7h45 l'accueil se déroule en salle polyvalente pour les MS, MS/GS et GS et dès 8h10 directement en classe pour les PS et les PS/MS.

Aucun élève de maternelle ne peut rester seul dans la cour. Il est confié à la personne responsable de l'accueil ou à l'enseignante.

Les parents des élèves du primaire sont autorisés à pénétrer dans l'établissement s'ils doivent se rendre au secrétariat, s'ils ont un rendez-vous avec l'enseignante ou la directrice, une réunion de parents...

3. **Garderie pour les maternelles** : Après une pause/goûter, une surveillance est organisée jusqu'à 17h50 précises. **Les parents sont autorisés à venir chercher leur enfant lorsqu'ils le souhaitent.** Ils doivent s'identifier à l'accueil via l'interphone en arrivant à l'école.
4. **Etude surveillée pour les classes élémentaires (16h50-17h50)** : Après une pause/goûter (16h30 – 16h50), les enfants vont en étude de 16h50 à 17h50. **Aucune sortie durant ce temps de travail n'est autorisée. La fin de l'étude se fera à 17h50.** Chaque élève doit avoir dans son cartable une activité autonome (livre, coloriage etc,...) pour s'occuper une fois ses devoirs terminés.
5. **Club du soir (18h-18h45)** : **Les parents sont autorisés à venir chercher leur enfant lorsqu'ils le souhaitent.**

Pour des raisons de sécurité, les enfants seront confiés uniquement aux personnes autorisées par leurs parents et inscrites sur la feuille de renseignement ou sur le cahier de liaison.

Les élèves ne sont pas autorisés à circuler dans l'école en dehors des heures de classe et à remonter dans les classes après 11h30 - 16h30 et 18h sans l'autorisation d'un adulte. Il leur est interdit de remonter en classe chercher un objet oublié. Les enfants qui ne sont pas partis à l'heure sont confiés aux services périscolaires. Cette prise en charge fait l'objet d'une facturation.

Les absences

L'école est obligatoire à plein temps.

Toute absence doit être signalée et obligatoirement justifiée auprès de l'enseignante et éventuellement auprès de la personne en charge de la vie scolaire ou auprès de l'assistante de direction, via Ecole Directe, **avant 8h20.**

Un certificat médical est exigé si l'absence est due à une maladie contagieuse et/ou si l'absence a duré plus de 3 jours.

Les enfants atteints de maladie infectieuse (fièvre) ou contagieuse ne pourront être acceptés.

Les absences fréquentes et répétées seront signalées aux autorités académiques.

En dehors des prises en charge thérapeutiques régulières, les enfants arrivent à l'école pour le début des cours le matin ou l'après-midi et la quittent aux heures d'ouverture de la porte. Aucune sortie ou retour ne se fait à d'autres horaires.

Les dates de congés sont celles annoncées par le chef d'établissement dès la rentrée scolaire. Les vacances ne doivent être ni anticipées, ni prolongées. Aucune autorisation de départ anticipé ou de retour tardif ne sera donnée.

En cas d'absence pour raisons personnelles, les parents assument seuls la responsabilité et **le travail n'est pas donné à l'avance par les enseignants**. Ces absences exceptionnelles seront signalées à l'avance par écrit au chef d'établissement et à l'enseignant.



Éducation physique - piscine

Les cours d'éducation physique dispensés par les enseignants et par un professeur d'EPS ainsi que les séances de natation sont obligatoires. Ils font partie intégrante des programmes officiels. Une tenue adaptée et des chaussures de sport sont indispensables. Seuls les enfants ayant une dispense de natation justifiée par un certificat médical seront gardés dans une autre classe. En l'absence de ce document, les parents doivent garder leur enfant à la maison.



Pastorale

L'éveil à la Foi, la Catéchèse et la Culture Chrétienne sont assurés par des enseignants et des catéchistes bénévoles dans le souci de L'ESPRIT CHRETIEN qui anime l'école, et qui constitue son « Caractère Propre ».

Demi-pension



La demi-pension est un service proposé aux familles par l'école. Elle n'est pas obligatoire. Elle fonctionne en plusieurs services assurés par du personnel compétent. Tout manquement à la discipline ou comportement incorrect sera sanctionné par le personnel, en accord avec la Direction. En cas de récidive, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de ce service. **Les externes ne peuvent rentrer dans l'école que 15 minutes avant la reprise des cours.**

Travail scolaire - liaison famille - école

L'agenda doit être vérifié et **signé régulièrement**. Les cahiers vous sont remis périodiquement. Il est important que les parents les parcourent et les signent.

Les réunions de classes ont lieu en début d'année. Elles vous permettent de rencontrer l'enseignant et d'avoir des informations précises concernant l'organisation de la classe.

La communication avec les enseignants se fait via le cahier de liaison ou par Ecole Directe. Les rendez-vous avec les enseignants se prennent au moins 48 heures à l'avance. Enfin, pour prendre rendez-vous avec le chef d'établissement nous vous invitons à contacter le secrétariat (01 41 13 07 95 ou primaire@jeanne-darc-sceaux.org).



Un médicament n'étant jamais totalement inoffensif, **aucun traitement ne peut être administré à l'école**. Les élèves malades ne peuvent être accueillis au sein de l'établissement.

La prise de médicament à l'école ne peut se faire que dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) signé par le médecin dont le formulaire vous est communiqué sur simple demande.

Aucun élève ne peut donc détenir de médicament sur lui, dans son cartable ou dans son casier.

Lors des incidents de la vie scolaire (égratignures, chocs...) les enseignants, les surveillants ou le personnel de l'école sont amenés à prodiguer les premiers soins en respectant les règles d'hygiène et/ou à faire appel aux secours en composant le 15. Les parents sont informés dans les meilleurs délais.

Nous confier votre enfant, implique que soient établies entre vous, le corps enseignant, le personnel

et la direction une relation de confiance et une adhésion à ce règlement.



Engagement règlement école

Nous soussignés, attestons avoir pris connaissance du règlement de l'école primaire, et nous nous engageons en ce qui nous concerne, à nous y conformer.

Nom de l'élève : Classe :

Date :

Les parents

L'élève